



## Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2024/2025

### PROCÈS-VERBAL N°32

Réunion du : **Mardi 06 mai 2025**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

#### **FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN – PHASE 2**

**30072566 – BPCE / CHAPA BLUES du 05/04/2025**

La Commission demande la Feuille de match.

**30072530 – STERIA / AS SALARIES EY du 14/12/2024 (R2)**

Reprise de dossier.

La Commission rappelle aux 2 clubs qu'ils doivent proposer une date commune pour jouer ce match avant le 24/05/2025.

**30072538 STERIA / FINANCES 15EME du 10/05/2025 (R2)**

Courriel des 2 clubs.

Ce match est inverse et aura lieu au stade Suzanne Lenglen 2 75015 PARIS.